



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Information des acquéreurs et des locataires  
Plan de prévention du risque (PPR) d'inondation  
Commune de BOURBONNE-LES-BAINS  
Fiche technique

**Descriptif sommaire du risque :**

Le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) approuvé le 28 février 2011 concernait la vallée de l'Apance. Or à la suite des crues observées en décembre 2011, il convenait d'actualiser le PPRi. Une nouvelle étude de l'aléa inondation a été engagée pour la vallée de l'Apance mais également pour la vallée du ruisseau de Borne. L'aléa a été défini pour une crue centennale.

Le plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de l'Apance et du ruisseau de Borne a été approuvé le 01 juin 2018.

**L'aléa et le zonage réglementaire :**

L'aléa est la probabilité d'apparition du phénomène de crue.

Il est défini en fonction de la hauteur de submersion et de la vitesse de l'eau, pour la crue centennale.

Quatre classes d'aléa sont ainsi définies, faible, moyen, fort et très fort comme indiqué ci-dessous.

Hauteur	Vitesse d'écoulement en crue de référence exprimée en mètres par seconde		
	Faible, inférieure à 0.20 m/s (stockage)	Moyenne comprise entre 0.20 m/s et 0.50 m/s (écoulement)	Forte supérieure à 0.50 m/s (grand écoulement)
Inférieure à 0.50 m	aléa faible	aléa moyen	aléa fort
Comprise entre 0.50 m et 1 m	aléa moyen	aléa moyen	aléa fort
Supérieure à 1 m	aléa fort	aléa fort	aléa très fort

**Les mesures obligatoires :**

Un diagnostic de vulnérabilité devra obligatoirement être réalisé dans le délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPRi par chaque propriétaire d'une construction à usage de logement, d'activités et /ou service, d'hébergement, de bâtiments sensibles, d'une installation relative au fonctionnement d'un service public existant antérieurement à la date d'approbation du PPRi et situé dans la zone rouge du PPRi, **en aléa très fort ou fort.**

Sous réserve de confirmation du diagnostic de vulnérabilité sur leurs pertinences techniques et économiques, les mesures suivantes devront être mises en œuvre dans les 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRi :

- mesures visant la réduction de la vulnérabilité des personnes,
- mesures visant à faciliter la gestion de crise et le retour à la normale,
- mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens.